

MAIRIE DE MONT

RETRAIT APRES DECISION

Demande déposée le 5/01/2023	
Par :	M HADAN Nicolas
Demeurant à :	26 Rue Saint Jacques / LENDRESSE 64300 MONT
Sur un terrain sis à : Cadastré:	26 RUE SAINT JACQUES / LENDRESSE 333 AC 316, 333 AC 319, 333 AC 323, 333 AC 325
Nature des Travaux :	Création d'une piscine, Aménagement d'une partie de la grange et modification de façade et toiture Ouest.

N° PC 064 396 21 X1003

Surface de plancher:

Créée par changement de destination:
80.82 m²

Le Maire de MONT

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-5,

Vu la demande de retrait du dossier cité en référence reçue par mes services le 5/01/2023,

Vu l'autorisation initiale en date du 29/09/2021.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation initiale en date du 29/09/2021 est retirée à titre gracieux.**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entraîne de plein droit le dégrèvement des taxes et participations exigées dans l'autorisation initiale.Fait à MONT,
Le 23/01/2023Le Maire
Jacques CLAVÉ**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).